

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Equilibre Euro

Identifiant d'entité juridique : 969500AOCVYEHX8I4E42

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (ÜE) 2020/852 qui dresse une d'activités liste économiques durables le sur plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

│	O ☑ Non
☐ II a réalisé des <b>investissements durables</b> yant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements lurables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas</b> réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



indicateurs durabilité permettent de mesurer la manière dont caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Equilibre Euro (ci-après le « Fonds ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs publics et émetteurs privés de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



## • Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

#### Emetteurs privés :

- Le score ISR : le score ISR du portefeuille atteint 3.38 sur 5 ;
- Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

#### **Emetteurs publics:**

- La note ESG: la note ESG du portefeuille atteint 7.13 sur 10;
- Le pourcentage d'entreprises publiques exclues appartenant à la catégorie « soussurveillance » : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part est de 1%.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des sociétés: la part des femmes dans les organes de gouvernance est de 76% par rapport à son univers dont la part est de 52%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

# • ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

#### Emetteurs privés :

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,49 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

#### **Emetteurs publics:**

- La note ESG: la note ESG du portefeuille a atteint 7,28 sur 10;
- Le pourcentage d'entreprises publiques exclues appartenant à la catégorie « soussurveillance » : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 a été la suivante :

- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial : la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses était de 0% par rapport à son univers dont la part était de 2,07%.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des sociétés: la part des femmes dans les organes de gouvernance était de 71% par rapport à son univers dont la part était de 64%.



principales

questions

aux

incidences négatives

incidences négatives les plus significatives des

d'investissement sur les

facteurs de durabilité liés

au respect des droits de

l'homme et à la lutte contre la corruption et les

environnementales, sociales et de personnel,

actes de corruption.

correspondent

décisions

\_es

aux

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	I	I				
	1. Emissions de GES  de nivea	Emissions de GES	<b>4795,35</b> Teq CO2	<b>1850,31</b> Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du	Notation ESG¹: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux;
Emissions de gaz à effet de serre		de niveau 1	Taux de couverture = 90,8%	Taux de couverture = 87,81%	PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.  Se référer à la « Déclaration Relative aux	
		Emissions de GES de niveau 2	<b>1980,30</b> Teq CO2	<b>614,55</b> Teq CO2		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



		Taux de couverture = 90,8%	Taux de couverture = 87,81%	principales incidences négatives des politiques d'investissem	Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ;
	Emissions do CES	<b>42267,58</b> Teq CO2	<b>16625,37</b> Teq CO2	ent sur les facteurs de durabilité »	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur
	Emissions de GES de niveau 3	Taux de couverture = 90,08% Taux de couverture = 87,81%		disponible sur le site internet de la Société de gestion	d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR;
		<b>49043,22</b> Teq CO2	<b>19090,25</b> Teq CO2		Mesures additionnelles définies en 2024 : Livraison des outils à la gestion pour piloter
	Emissions totales de GES	Taux de couverture = 90,8%	Taux de couverture = 87,81%		la trajectoire climat pour chaque portefeuille .  Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
					Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz
		311,02 (Teq CO2/million d'EUR)	368,89 Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 90,8%	Taux de couverture = 87,81%	Se référer à la « Déclaration	Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
		673,67 (Teq CO2/million d'EUR)	656,04 (Teq CO2/million d'EUR)	Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 90,8	Taux de couverture = 88,17%	politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ;  Politique d'Engagement sur le volet climat.  Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		0.10%	0,12%		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 97,8%	Taux de couverture = 94,41%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Septiété	Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés	Part d'énergie non renouvelable consommée = 55%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 60,27%	de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de production » et



		bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Taux de couverture = 94,5%  Part d'énergie non-renouvelable produite = 43%  Taux de couverture = 21,2%	Taux de couverture = 79,05%  Part d'énergie non-renouvelable produite = 66,55%  Taux de couverture = 10,75%		« Opportunités dans les technologies vertes» ;      Analyse de controverses sur cet enjeu ;      Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.      Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			0,39% (GWh/million d'EUR)	0,49%(GWh/ million d'EUR)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et
	Consommation d'énergie en GWr par million d'euros de chiffre d'affaires escteur à fort impact climatique		Taux de couverture = 96,9%	Taux de couverture = 92,19%	Se référer à la « Déclaration Relative aux	«Opportunités dans les technologies vertes»;  Potentiellement: Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2024: convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité incidence négative soci		1%	1,19%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « biodiversité »; Analyse de
Biodiversité		Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissemen ts situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 93 ,4%	Taux de couverture = 96,30%		controverses sur cet enjeu;  Politique d'Engagement sur le volet biodiversité;  Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.  Mesures additionnelles définies en 2024; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Tonnes de rejets	<b>43775,66</b> (Tonnes)	<b>4246,86</b> (Tonnes)	Ajustement de la formule	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Impact de l'activité
Eau	8. Rejets dans l'eau	dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 10,5%	Taux de couverture = 12,70%	d'agrégation du PAI 8 et PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	sur l'eau »; Analyse de controverses sur cet enjeu.  Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<b>129,21</b> (Tonnes)	<b>53950,24</b> (Tonnes)	politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité »	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - « déchets
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		Taux de couverture = 56,9%	Taux de couverture = 49,58%	disponible sur le site internet de la Société de gestion.	d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.



Indicateurs liés	s aux	questions sociales, de	personnel, de respect	des droits de l'hoi uption	mme et de lutte co	ontre la corruptio	Analyse de controverses sur ces enjeux.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
				0%	0%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion
Les questions sociales et de personnel	10.	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 98,7%	Taux de couverture = 94,45%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem	sur le Pacte mondial); Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles définies en 2024: convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des palaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations		0,33%	0,35%	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial.  Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).
	11.		qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles	Taux de couverture = 95,5%	Taux de couverture = 94,41%		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires.
						Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
			Écart de	0,13	0,20	Se référer la « Déclaration	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au
1	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé entre les hommes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 49,8%	Taux de couverture = 46,29%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur	travail basées sur le genre.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).		



			Diversité des sexes = 42%	Diversité des sexes = 39,74%	le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: «composition et fonctionnement du Conseil
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance co	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du	Taux de couverture = 97,8%	Taux de couverture = 94,11%		d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour
		nombre total de membres				des fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Politique d'exclusion
			0%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux	sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 98,3%	Taux de couverture = 100%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	mines antipersonnel, armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Indicateurs su	pplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
Eau, déchets et	Investissements dans des sociétés	dans des entreprises	1%	0,89%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
autres matières	productrices de produits chimiques		Taux de couverture = 97,8%	Taux de couverture = 94,41%		Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			5%	11,08%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires»
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 97,7%	Taux de couverture = 94,41%	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).  Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Indicateurs applicables	aux investissements d	ans des émetteurs	s souverains ou s	upranationaux	
			197,12 (Teq CO2/million d'EUR)	223,98 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaratio n Relative	Notation MSCI des Etats : Prise en compte de l'intensité des GES dans l'exposition aux risques
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%	aux principales incidences négatives des politiques d'investisse ment sur les facteurs de durabilité »	environnementaux, dans le sous facteur : «performance environnementale » (point de données « intensité des GEStendance »). Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur



			0	0	disponible sur le site internet de la Société de gestion	des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Notation ESG propriétaire des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Emploi et marché du travail » . Cette
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Taux de couverture = 100%	Taux de couverture = 100%		notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG propriétaire des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans : le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence de torture et de mise à mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association).  Notation MSCI des États : Prise en compte des violations des normes sociales dans le sousfacteur : « Wellness (bien être) » (point de données « Droits des travailleurs ») et « Libertés civiles et politiques, libertés civiles et politiques, libertés civiles).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
ASML HOLDING NV	5,7%	Pays-Bas	Technologies de l'information
SCHNEIDER ELECTRIC	4,1%	Etats Unis	Industrie
LVMH	4,0%	France	Consommation discrétionnaire
SAP	3,9%	Allemagne	Technologies de l'information
AXA SA	2,9%	France	Finance
ALLIANZ	2,6%	Allemagne	Finance
INTESA SANPAOLO	2,5%	Italie	Finance
ENEL	2,3%	Italie	Services aux collectivités
OFI INVEST ESG LIQUIDITES C/D	2,2%	France	
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	2,2%	Espagne	Finance
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN SA	2,0%	France	Industrie
LOREAL SA	2,0%	France	Soins de santé
BUREAU VERITAS SA	1,9%	France	Industrie
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESE	1,8%	Allemagne	Finance
PUMA	1,8%	Allemagne	Consommation discrétionnaire

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :





L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

99.46% #1 Alignés sur les caractéristiques E/S Investissements 0.54% #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au comprennent des limitations des émissions le passage l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des faible carburants à teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères

activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

comprennent des règles

complètes en matière de

nucléaire gestion des déchets.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a eu 99,46% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les

caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a 0,54% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,22% de liquidités;
- -0,02% de dérivés ;
- 0,34% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis du Fonds est la suivante :

Secteurs	
Finance	21,6%
Consommation discrétionnaire	17,7%
Industrie	17,2%
Technologies de l'information	15,1%
Matériaux	6,0%
Services aux collectivités	5,8%
Santé	5,8%
Soins de santé	5,5%
Autre	3,7%
Services de communication	1,1%
Pétrole et gaz	0,6%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.



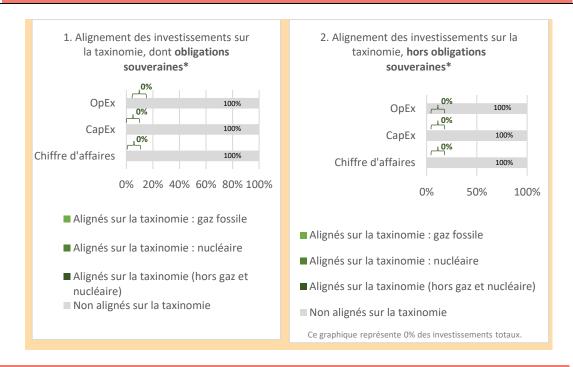
- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup>?
- □ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire

#### **⊠** Non

Les activités alignées sur taxinomie sont exprimées pourcentage

- du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des vertes activités des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier une investi. pour transition vers une économie plus verte par
- exemple; des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie est restée nulle.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.





2020/852.

un

symbole représente des investissements durable ayant objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan

(UE)

environnemental au titre règlement



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



ou

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



environnementales

sociales qu'il promeut.